

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS
N°22.MEDIA.105**

Objet : Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), ainsi que tout autre organisme financeur :

- Soutien à l'adaptation et à l'extension des horaires d'ouverture de la Médiathèque

LE MAIRE,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'alinéa 26,

Vu la délibération du Conseil municipal N°12/153 du conseil municipal du 17 décembre 2012 relative à la réhabilitation de la bibliothèque et à la création du pôle culturel modifiée par la délibération N°13/76 du 27 mai 2013,

Vu la délibération du Conseil municipal n°22/71 en date du 4 juillet 2022, donnant notamment délégation à M. le Maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article précité,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20/149 en date du 14 décembre 2020 approuvant le règlement intérieur de la Médiathèque à compter du 17 décembre 2020,

Vu l'arrêté N°19.MEDIA.875 du 26 août 2019 fixant les horaires et les jours d'ouverture de la Médiathèque,

Considérant que la commune a engagé en 2019 le chantier de réhabilitation de la bibliothèque municipale offrant ainsi l'opportunité d'un agrandissement du bâtiment à des fins culturelles,

Considérant l'ouverture en septembre 2019 de la Médiathèque, dont la surface de plancher (bâtiment équipé) s'élève à 720 m², hors extension mutualisée de 180 m²,

Considérant que la réhabilitation de la bibliothèque a entraîné de nouveaux services et besoins, en termes d'amplitude horaire et de personnel,

Considérant que les recrutements et les vacations ont été soutenus par la DRAC depuis 2019 et dans le cadre d'un programme étalé sur cinq ans qui fait l'objet d'une demande annuelle de subvention,

Considérant qu'il convient de déposer une demande de subvention auprès de la DRAC et de tout autre partenaire public (Etat, Région, Département, ou autres collectivités territoriales) ou privé, afin de pouvoir bénéficier d'une aide financière pour le fonctionnement de la nouvelle Médiathèque,

Considérant les horaires d'ouverture actés, de 31 heures par semaine sur 6 jours ou 28 heures sur 5 jours (fermeture le dimanche lors des vacances scolaires) selon le schéma suivant (à noter que les créneaux de fermeture permettent l'accueil réguliers de classes et la mise en œuvre d'actions culturelles, particulièrement lors des vacances scolaires) :

| | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | 19 |
|----------|---|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
| Lundi | | | | | | | | | | | |
| Mardi | | | | | | | | | | | |
| Mercredi | | | | | | | | | | | |
| Jeudi | | | | | | | | | | | |
| Vendredi | | | | | | | | | | | |
| Samedi | | | | | | | | | | | |
| Dimanche | | | | | | | | | | | |

 : ouverture
 : fermeture

Considérant que ces horaires étendus, complétés par une offre d'action culturelle et de médiation institutionnelle renforcée, requièrent le recrutement de 4 personnes et nécessitent le paiement annuel de 336 heures supplémentaires pour la présence de 3 agents chaque dimanche (28 par an) et d'un nombre minimal de 605 heures de vacances annuelles pour soutenir l'équipe les samedis, dimanches et lors des vacances scolaires, un effectif qui est susceptible d'évoluer à la hausse en fonction des besoins ponctuels.

DECIDE

Article 1^{er} : De solliciter une subvention auprès de la DRAC ainsi que tout autre organisme financeur, pour l'adaptation et l'extension des horaires d'ouverture de la Médiathèque de Fontainebleau, sur la base du montant estimatif de la masse salariale s'élevant à 162 569 € bruts pour l'année 2022.

Article 2 : De signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Article 3 : De préciser que les recettes sont inscrites au budget 2022 et le seront autant que de besoin sur les suivants.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait à Fontainebleau, le 2 août 2022,

Julien GONDARD

Signé

Maire de Fontainebleau

Publié le 2 août 2022

Notifié le

Certifié exécutoire le 2 août 2022

